

garantissant aux citoyens un service qualitatif et centré sur leurs besoins.

Enfin, de manière plus précise, vous aurez remarqué que je n'ai pas encore évoqué le contrat de gestion négocié et de coordination (CGNC). Il n'a jamais été dans mon habitude de refuser tout de go une proposition constructive, et ce ne sera, cette fois-ci encore, pas le cas. Simplement, nous n'avons pas retenu, pour l'instant, cette option dans les pistes prioritaires à développer, en termes de concertation entre les institutions.

Quant aux incitants aux synergies, il conviendra d'analyser très sérieusement ce qu'il sera possible de faire en fonction des options retenues dans le contexte rigoureux qui est le nôtre. J'ajoute cependant que les moyens financiers ne doivent pas constituer notre seul axe de réflexion à ce titre. Parfois, c'est aussi par de la facilitation et de l'accompagnement que les bonnes volontés s'animent.

Voilà, en gros, les pistes en matière de synergie et de pistes rapprochées. Au niveau grades légaux, il y a plusieurs options possibles, il y aura des discussions, je sais qu'il y a des options privilégiées par les uns et les autres. Après les concertations, le Gouvernement tranchera et proposera un cadre légal pour favoriser ces synergies et ces rapprochements.

M. le Président. - La parole est M. Culot.

M. Culot (MR). - Je vous remercie Madame la Ministre. Vous n'aviez peut-être pas évoqué spécifiquement la question du contrat de gestion, mais vous en avez évoqué bien d'autres. C'est presque un véritable programme de législation et je suis plutôt réconforté par tout ce que je viens d'entendre. Il s'agit là d'un vrai débat sur la bonne gouvernance à la différence d'autres qui se qualifient parfois, eux-mêmes, de débat sur la bonne gouvernance, mais qui n'en sont pas. Celui-ci en est véritablement un. Je vous incite à le poursuivre, nul doute que nous y reviendrons.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Madame la Ministre, je suis heureuse de vous entendre et si vous cherchez une commune pilote, Jurbise est candidate.

Par rapport aux DG, je vous rejoins tout à fait. Il faut y aller doucement parce qu'il y a toute la confidentialité par rapport au CPAS qui doit être conservée et cela ne se fera pas du jour au lendemain. Par contre, par rapport à l'intégration des services, on peut avancer. Si je prends l'exemple égoïstement de Jurbise, nous avons un directeur financier commun pour la commune et le CPAS, mais nous avons encore deux services finances différents alors qu'au niveau pragmatique ce serait beaucoup plus simple que les deux services travaillent ensemble. On a déjà initié l'intégration pour les marchés publics, notamment les assurances, les fournitures, mais il y a plein de choses pour lesquelles on pourrait

travailler ensemble notamment le service GRH. Ce sont généralement les mêmes statuts et le service du personnel pourrait être traité par un service commun. Ce qui pourrait favoriser ces synergies, c'est l'encouragement à ériger des bâtiments communs commune-CPAS, et qu'en Région bruxelloise, ils travaillent dans ce sens. Ici, en Région wallonne, pourquoi ne pas relancer des appels à projets dans les différentes communes et reprendre comme cela les communes qui seraient favorables à avoir un seul et même bâtiment ? On ferait beaucoup d'économie d'échelle.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR
« L'ABANDON DU VOTE ÉLECTRONIQUE EN
RÉGION WALLONNE »**

**QUESTION ORALE DE M. LEGASSE À
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LE
RECOURS EN ANNULATION DE
L'ABROGATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE EN
RÉGION WALLONNE INTRODUIT PAR LA
COMMUNE DE JURBISE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives :

- de Mme Galant, sur « l'abandon du vote électronique en Région wallonne » ;
- de M. Legasse, sur « le recours en annulation de l'abrogation du vote électronique en Région wallonne introduit par la Commune de Jurbise ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Madame la Ministre, je continue sur ce thème qui me tient particulièrement à cœur. Le décret du 9 mars 2017 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux élections locales, souhaité par l'ancien gouvernement, énonce que le vote électronique est abrogé en Région wallonne, il signifie donc le retour au vote papier.

Les conséquences d'un retour au vote papier sont notamment la nécessité d'augmenter le nombre de bureaux de vote, l'obligation d'élargir les heures d'ouverture des bureaux, le dépouillement sur un mode manuel et non plus automatisé, les frais divers – matériel électoral – qui seront nécessaires suite au changement de mode de vote.

Néanmoins, l'organisation des élections régionales, européennes et fédérales reste de compétence fédérale. Rappelons, à cet effet, l'Arrêté royal du 14 mars 2014 portant désignation des cantons électoraux et de certaines communes pour l'usage d'un système de vote électronique.

Dans ce contexte malgré le décret, envisagez-vous de permettre aux communes qui le souhaitent, de disposer de la même opportunité que les communes wallonnes germanophones d'organiser sur leur territoire les élections avec vote automatisé ? Le principe d'autonomie communale ne permet-il pas aux communes de prendre en charge, sur leur territoire, le coût du vote électronique ?

Enfin, avez-vous l'assurance que le citoyen wallon votera selon le même système de vote aux élections européennes, fédérales et régionales en 2019 ?

M. le Président. - La parole est à M. Legasse pour poser sa question.

M. Legasse (PS). - M. Legasse est galant avec madame et pour ce qui est de la commune pilote, on est candidat aussi. D'ailleurs, on est sous le même bâtiment.

Madame la Ministre, par requête adressée à la Cour parvenue au greffe de la Cour constitutionnelle le 25 août 2017, la Commune de Jurbise a introduit un recours en annulation de l'article 45 du décret de la Région wallonne du 9 mars 2017 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux élections locales, publié au *Moniteur belge* du 27 mars 2017.

Pour rappel, cet article abroge la partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au vote électronique. Le Parlement s'était alors prononcé pour la suppression du vote électronique et le retour au vote papier.

Les Pays-Bas, l'Irlande ou Allemagne ont également fait marche arrière en matière de vote électronique, outre son coût – il est opaque, non contrôlable et soumis à des aléas des bugs informatiques. Un vote n'est démocratique que s'il peut être contrôlé par n'importe quel citoyen.

Je souhaiterais simplement connaître la position que vous allez adopter par rapport à ce dossier. Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Madame et Monsieur les députés, depuis 2014, la Communauté germanophone a reçu la compétence pour organiser les élections communales dans la région de langue allemande. Le sort, en matière de mode de scrutin, de

ces communes a donc été dissocié de celui des communes wallonnes de langue française. La conservation du vote électronique pour les élections communales en Communauté germanophone, aux frais de celle-ci, et après accord de coopération, n'entraîne aucune conséquence sur l'arrêt du vote électronique dans le reste de la Wallonie.

Sur ce point, le décret du 9 mars 2017 met en œuvre la résolution du Parlement wallon du 3 juin 2015 demandant l'abandon du vote électronique.

Le principe d'autonomie locale, pour sa part, ne peut porter atteinte à la compétence de la Région, en sa qualité de pouvoir d'organisation des élections locales. Concernant les élections de 2019 – et, plus précisément, les élections européennes, fédérales et régionales à venir –, nous avons reçu du gouvernement fédéral l'assurance que la fin du vote électronique sera étendue à ces scrutins. Une modification de l'arrêté royal du 14 mars 2014 devrait prochainement être étudiée en ce sens.

Dans le dossier évoqué par M. Legasse par rapport au recours, il faut défendre les intérêts de la Région devant la Cour constitutionnelle. Le passage intégral au vote papier pour les communes de langue française est l'aboutissement d'un processus engagé depuis 2014.

Briser ce processus, à un an des échéances, en revenant au vote électronique aurait d'importantes conséquences d'un point de vue pratique dont notamment :

- la réécriture de l'intégralité du Livre II qui organise le vote électronique du CDLD en y intégrant les prescrits de la technologie « SMARTMATIC » qui organise le vote électronique avec preuve papier ;
- l'adhésion à l'accord de coopération relatif à ce logiciel ;
- la sollicitation des communes désireuses de changer de mode de scrutin ;
- la définition des modalités de financement du nouveau matériel ;
- la nécessaire augmentation des effectifs de la cellule affectée à l'organisation des élections et l'acquisition du *know-how* relatif au nouveau logiciel ;
- la réindexation du budget dévolu à l'organisation des élections locales.

Nous devons nous inscrire dans les dispositions prises par ce Parlement et organiser au mieux les élections de 2018 et 2019. On n'a donc pas de marge de manœuvre pour modifier les textes et l'organisation.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Je ne vais pas me prononcer sur le recours de ma commune, vu que la Cour constitutionnelle a le dossier entre les mains.

Par contre, nous espérons toujours conserver le vote électronique et respecter l'autonomie communale, vu que la prise en charge des coûts revient de toute façon à la commune.

Par rapport à 2019, j'entends que vous avez la garantie, mais tant que ce n'est pas voté on n'a pas la garantie à 100 %.

Je voudrais aussi comparer le vote électronique aux opérations bancaires. Aujourd'hui, toutes les transactions bancaires se font via PC. Je n'ai pas encore entendu un élu ou un député de cette assemblée qui remettait en cause la fiabilité de toutes ces opérations bancaires via PC. Je trouve cela dommage, je le répéterai toujours, que la Région wallonne fasse un pas en arrière de cette nature alors que tout ce qui concerne notre vie quotidienne se fait maintenant par Internet ou par PC. Les nouvelles technologies sont utilisées pour toutes les transactions.

M. le Président. - La parole est à M. Legasse.

M. Legasse (PS). - Je n'ai pas l'intention de répondre à Mme Galant, mais mes extraits de compte témoignent du fait que mes paiements sont bien intervenus.

Pour ce qui concerne le recours, je n'ai pas véritablement entendu de réponse quant à ce dernier, en tout cas pas de réponse précise.

J'ai tendu l'oreille, mais la réécriture du Livre II et les délais, c'est une réponse qui me paraît... Soit, peut-être que je n'ai pas été assez attentif.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME DE BUE, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LA
PÉNURIE DE DIRECTEURS DE MAISONS DE
REPOS DE CPAS WALLONS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, sur « la pénurie de directeurs de maisons de repos de CPAS wallons ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, le 1er octobre dernier était consacré à la Journée internationale des personnes âgées des Nations unies. À ce sujet, notre nouvelle DPR prévoit, entre autres, pour le secteur des maisons de repos, des réformes indispensables. Celles-ci seront menées à bien en ayant à cœur, je cite : « La priorité absolue de la continuité des prestations ».

À propos de cette priorité, un problème en particulier se pose, puisque depuis plusieurs années les CPAS, tant wallons que bruxellois, peinent à trouver des candidats pour diriger leurs maisons de soins. On le sait, ne pas disposer de la personne appropriée joue sur le bien-être des résidents, comme le confirme d'ailleurs la Fédération des CPAS wallons.

Les raisons à ce manque de candidats peuvent notamment s'expliquer par le fait qu'il faut une grande maîtrise dans une série de dossiers, mais aussi par le fait que le salaire à ce poste est généralement peu attractif. Ce dernier est fixé dans le cadre d'une circulaire de la Région wallonne datant de 2002.

Les gestionnaires publics gèrent 28 % des lits en Wallonie. L'obtention d'un statut professionnel spécifique pour les directeurs de maisons de repos publiques permettrait à ces derniers de prétendre à une rémunération décente, surtout plus juste par rapport à leur investissement professionnel.

La Fédération des CPAS wallons continue de plaider pour la mise en place d'une description précise de la fonction, le renforcement de la formation et l'octroi d'un bonus pour prestations extraordinaires.

Le cdH a interpellé votre prédécesseur sur ce sujet à plusieurs reprises par le passé. Sans succès, manifestement, puisque les choses n'ont toujours pas évolué. Il y a un an et demi, le ministre Furlan confirmait sa volonté de mener, au sein du comité C – puisque c'est en ces lieux que les discussions avec les partenaires ont lieu – une large réflexion à ce sujet.

Qu'en est-il à ce jour ? Votre volonté est-elle de travailler sur ce dossier en vue d'obtenir des avancées en faveur des directeurs de maisons de repos publiques ?

Comment comptez-vous répondre à cette pénurie de candidats pour de tels postes ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives. - Madame la Députée, je m'excuse d'avance, mais ma réponse sera relativement courte par rapport à ce que vous évoquez.

Je partage tout à fait le constat. La problématique du statut des directeurs des maisons de repos a déjà été soulevée à de multiples reprises devant cette assemblée. Il y a effectivement une réflexion à avoir, non seulement pour les barèmes, mais également en ce qui concerne les perspectives plus globales permettant aux directeurs des maisons de repos de disposer d'un véritable statut.

Comme le prédécesseur l'avait souligné, le meilleur endroit pour que cette discussion et cette réflexion puissent être menées, c'est le comité C, puisque c'est au